**![](data:application/pdf;base64,) Charte éditoriale de LA REVUE DES 100 VOIX ![](data:application/pdf;base64,)**

1. la revue des 100 voix est une tribune éditoriale papier, ouverte à tous, fondée sur la contribution littéraire de rédacteurs désireux de transmettre un fragment d’écriture autobiographique.

Aucune ligne éditoriale, tous les auteurs créent le contenu évolutif de la revue.

1. Sélection et publication de brefs témoignages ou souvenirs personnels, aucun thème n’est imposé, soit 50 récits par parution semestrielle.
2. L’équipe fondatrice de LA REVUE DES 100 VOIX privilégie les écrits ancrés dans le vécu de l’auteur : expérience, rencontre, acte ou événement singuliers…

Tout écrit à caractère discriminatoire sera refusé.

1. Toute forme brève d’écriture de soi est admise : description, monologue,

dialogue, poème, forme épistolaire… L’usage du «*je*» n’est pas exclusif.

1. Possibilité de rédiger un témoignage pour autrui avec accord de la personne

concernée - deux signatures.

Les courts écrits posthumes ont leur place dans la revue.

1. Envoi par mail ou par voie postale d’un texte titré et signé du patronyme civil

de son auteur, limité à 400 mots (2 000 signes), mention de l’âge facultative.

1. Chaque rédacteur achèvera son texte par la mention suivante :

*« Je soussigné(e),* ***(prénom et nom)*** *autorise la revue des 100 voix*

*à publier mon récit vécu, ici confié, écrit par moi-même, à partir de ce jour*

***(préciser la date d’envoi du texte****), sans coupe ni censure, après**corrections*

*orthographiques, si nécessaire. »*

1. En complément de son texte, chaque rédacteur communiquera à

la revue des 100 voix ses coordonnées personnelles, classées confidentielles.

1. Après première lecture, chaque texte peut faire l’objet, si nécessaire,

de corrections orthographiques.

1. Aucune rémunération n’est accordée au rédacteur qui recevra l’exemplaire de

parution de son récit, après règlement par chèque du prix de vente - 10 €.